

-0-0-0-

LE CONSEIL D'ETAT

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Monuments naturels  
et sites,

Classement de la Faculté Louis-Mathéchal de France, chef de  
de l'île de Monsieur à Sèvres (Seine-et-Oise).  
ETAT FRANÇAIS

sur le rapport du Ministre, Secrétaire d'Etat  
à l'Education Nationale ;  
M. Maspétiol  
Rapporteur.

Vu l'avis émis par la commission départementale  
des monuments naturels et des sites en séance du 13 mars  
1941 et tendant au classement parmi les sites de la tota-  
lité de l'île de Monsieur à Sèvres (Seine-et-Oise) ;

Vu l'arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Education  
nationale en date du 8 juillet 1941 inscrivant la tota-  
lité de l'île de Monsieur à l'inventaire des sites dont  
la conservation présente un intérêt général ;

Vu le refus d'adhésion au classement opposé  
le 15 mai 1942 par le Secrétaire d'Etat aux Communica-  
tions, dans les attributions de qui le site se trouve  
placé ;

Vu l'avis favorable au classement donné le 13  
avril 1942 par l'Amiral de la Flotte, Ministre, Vice-  
Président du Conseil ;

Vu les autres pièces produites et jointes au  
dossier ;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris par applica-  
tion de la loi du 19 juillet 1941 et suspendant la con-  
sultation de la commission supérieure des monuments  
naturels et des sites ;

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des  
monuments naturels et des sites de caractère artistique  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et  
notamment l'article 6 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

PROJET DE DÉCRET

-0-0-0-

PROJET DE DÉCRET

**Article premier** - La totalité de l'île de Monsieur à Sèvres (Seine-et-Oise) constituée par les parcelles cadastrales N°1 à 16 section D, et appartenant à la S.N.C.F. est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**Article deux** - Le secrétaire d'Etat à l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de Sèvres, au secrétaire d'Etat aux Communications et à la S.N.C.F. ainsi qu'aux divers locaux intéressés.

Fait à Paris, le 20 Mars 1930.  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,  
**Maurice Reclus, Président.**  
**R. Massétiol, Rapporteur.**  
**L. Chassigneux, Secrétaire.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Secrétaire de la Section  
**L. Chassigneux.**

Le présent décret a été enregistré au Ministère de l'Education Nationale le 20 Mars 1930.

Le présent décret a été enregistré au Ministère de l'Education Nationale le 20 Mars 1930.

Le présent décret a été enregistré au Ministère de l'Education Nationale le 20 Mars 1930.

Le présent décret a été enregistré au Ministère de l'Education Nationale le 20 Mars 1930.

Le présent décret a été enregistré au Ministère de l'Education Nationale le 20 Mars 1930.

Le présent décret a été enregistré au Ministère de l'Education Nationale le 20 Mars 1930.